

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
 Jérémie Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Allan Neuzy, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
 Nathalie Coppens, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés Elke Roex, Nadia Kammachi, Julien Milquet, *Échevin(e)s* ;
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Séance du 20.07.21

#Objet : Prise d'acte d'une décision d'octroi d'un permis d'environnement, prise par Bruxelles-Environnement pour un bien situé Boulevard Industriel, 107-109 et dont le demandeur est CARROSSERIE MONTE CARLO No 1 – PE 128/2019 #

310 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
314 Permis environnement
Le COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par la CARROSSERIE MONTE CARLO No 1 tendant à exploiter un atelier de réparation de véhicules à moteurs, Boulevard Industriel, 107-109 à Anderlecht comprenant notamment les installations classées suivantes :

N.rub.	Installation	Quantité	Classe
12 A	Zone de lavage à sec	Lavage manuel	2
13 A	Atelier mécanique	3.7 kW – 2 ponts	2
40 A	Aérothermes gaz	2x 250 kW	3
45.1A	Dépôts de déchets dangereux, à l'exception des dépôts repris à d'autres rubriques	2 m ²	2
45.2A	Dépôts de déchets dangereux liquides dont le point d'éclair est inférieur à 21°C	200 litres	2
45.3A	Dépôt d'huiles usagées	200 litres	2
68 A	Emplacements de stationnement couverts	38 emplacements	2
71 A	Compresseurs d'air	7,5 kW	3
72 1A	réceptifs d'air comprimé	300 litres + 500 litres	2
88. 1A	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur ou égale à 21°C	245 litres	2

138 B	Cabine de peinture	2 cabines	1 B
153 A	Ventilateurs	37000 m ³ /h	2

Vu l'avis Favorable sous conditions (unanime) rendu par la commission de concertation le 08/10/2020;

Vu la décision d'octroi de permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 01/07/2021;

Considérant que la notification de la décision a été faite à la Commune d'Anderlecht le 07/07/2021 et que les délais de recours au Collège d'Environnement sont de 30 jours à dater de la notification ;

DECIDE :

De prendre acte de la décision de Bruxelles-Environnement.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Nathalie Coppens

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 23 juillet 2021

Le Secrétaire communal f.f.,

Par délégation :
L'échevin(e),

Nathalie Coppens

Alain Kestemont

**Nathalie
Coppens
(Signature)**

Digitally signed by
Nathalie Coppens
July 26, 2021 4:48 PM
Read and approved
**Alain
Kestemont
(Signature)**

Digitally signed by
Alain Kestemont
July 26, 2021 10:42 AM
Read and approved